
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MOYENNE VALLÉE DE L'ISLE
COMMUNE DE DOUZILLAC**

PLAN LOCAL D'URBANISME

**PIECE 0.C : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

SEPTEMBRE 2007

N°4310185

| |
|--|
| PLU PRESCRIT LE 25 JUIN 2004 |
| PLU ARRETE LE 14 FEVRIER 2007 |
| PLU APPROUVE LE 12 OCTOBRE 2007 |
| PLU EXECUTOIRE LE |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

| | |
|-------------|----|
| en exercice | 25 |
| présents | 21 |
| votants | 21 |
| procuration | 0 |
| excusés | 5 |

L'an deux mille sept

Le 12 octobre

Le Conseil de Communauté de Communes de la « Moyenne Vallée de l'Isle » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Multimédia de Neuvic sur l'Isle, sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL, Président.

Date de la convocation du Conseil de Communauté : le 2 octobre

PRESENTS : Ms Alain AUXERRE, François ROUSSEL, Mmes Michèle LE GUEN, Paulette SICRE-DOYOTTE, Agnès SEBASTIEN, Martine DUFIL, Rosita GUEVARA, Valérie BARNERIAS, Ms Jacques MONTUELLE, Jacky STEUNOU, Jean-Charles MARIE, Francis LAJUNIE, Jean-Pierre PLANTEY, Gérard GOURAUD, Dominique MAZIERE, Daniel DELORD, Jean-Michel SEBASTIEN, William GRENET, Gilbert MALARA, Yves DEFFIEUX, Hubert JOUANNE (suppléant).

ABSENTS EXCUSES: Mme Solange JOLLY, Ms Serge FAURE, Gérard CHAMINEAUD, Jean-Claude GOMEZ, Jean LAFAYE.

Madame Michèle LE GUEN est nommée secrétaire de séance.

| |
|--|
| Objet : APPROBATION DU PLU DE DOUZILLAC |
|--|

Monsieur le président expose au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols de la commune de Douzillac et transformation en plan local d'urbanisme, destiné à remplacer le POS actuellement applicable, ainsi que les observations du préfet sur le projet arrêté et les conclusions du commissaire-enquêteur. Il présente les corrections retenues pour notamment prendre en compte les résultats de la dite enquête.

Le conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10, L.123-12, L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25

Vu la délibération en date du 25 juin 2004 mettant en révision le POS de la commune de Douzillac prescrivant sa transformation en PLU, et fixant les modalités de la concertation avec la population comme prévu par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme;

Vu la délibération en date du 14 février 2007 arrêtant le projet de révision du POS et complétée d'une délibération du même jour tirant le bilan de la concertation précitée.

Vu les avis des personnes publiques associées jointes au dossier de l'enquête publique, notamment les observations de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 16 mai 2007 complétées des dispositions nécessaires à leur prise en compte;

A

Vu l'arrêté communautaire en date du 26 octobre 2007 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du POS,

Vu le compte rendu de la réunion d'examen des résultats de l'enquête publique tenue le 13 septembre 2007

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que le projet de révision du POS de la commune de Douzillac avec transformation en PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le dossier de révision du POS de la commune de Douzillac avec transformation en PLU (destiné à remplacer le POS actuellement applicable) tel qu'il est annexé à la présente,

Par conséquent:

La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au secrétariat de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné:

Le journal SUD-OUEST

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux:

- à la mairie de Douzillac
- au secrétariat de la Communauté de Communes
- à la Préfecture de la Dordogne

La présente délibération deviendra exécutoire:

-dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

-après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le 29.11.07
Publié le 10.12.07
Le Président

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MOYENNE
VALLÉE DE L'ISLE**
24400 SOURZAC
Tél/Fax 05 53 82 12 58

POUR COPIE CONFORME
SOURZAC, le 9 novembre 2007
Par *Pau* Le PRÉSIDENT
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MOYENNE
VALLÉE DE L'ISLE**
24400 SOURZAC
Tél/Fax 05 53 82 12 58

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

| | |
|-------------|----|
| en exercice | 25 |
| présents | 24 |
| votants | 24 |
| procuration | 0 |
| excusé | 3 |

L'an deux mille quatre
Le 25 juin

Le Conseil de Communauté de Communes de la « Moyenne Vallée de l'Isle » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SOURZAC, sous la présidence de Monsieur Alain AUXERRE, Président.

Date de la convocation du Conseil de Communauté : le 17 juin 2004

PRÉSENTS : Ms Alain AUXERRE, Pierre Hubert LESPINASSE, Pierre DUPUY, François ROUSSEL, Mmes Paulette SICRE-DOYOTTE, Michèle LE GUEN, Laurence BASTIDE, Solange JOLLY, Martine DUFIL, Agnès SEBASTIEN, Ms Jean-Michel SEBASTIEN, Jean Pierre PLANTEY, Gérard CHAMINEAUD, Jean-Louis LIMOUSY, LAFAYE Jean, REBEYROL Gérard, Gilbert MALARA, Jean-Charles MARIE, Francis LAJUNIE, Eric CHATEIGNE, Daniel DELORD, William GRENET, Gérard GOURAUD, Dominique MAZIERE.

ABSENTS: Mme Valérie BARNERIAS, Ms Jacques MONTUELLE, Serge FAURE.

Mme Martine DUFIL est nommée secrétaire de séance.

Objet : Révisions des POS des communes de DOUZILLAC et NEUVIC SUR L'ISLE et transformations en PLU

Le président expose au Conseil Communautaire que le POS de DOUZILLAC approuvé le 22 janvier 93 et modifié le 29 mai 1998 et que le POS de NEUVIC SUR L'ISLE approuvé après révision le 12 novembre 1993 et modifié 5 fois de 1993 à 2002 ne correspondent plus aux exigences actuelles de l'évolution des communes et de la communauté de communes. Il apparaît nécessaire de mettre en œuvre, à partir d'une nouvelle définition des besoins liés aux perspectives de développement, une révision de l'organisation de l'espace communal et intercommunal dans un projet cohérent et durable.

Il indique par ailleurs que la révision des POS sera soumise aux dispositions de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), du 13 décembre 2000 qui modifie les conditions de procédure et de contenu les documents d'urbanisme. Conformément au décret du 27 mars 2001 qui a mis en application la loi SRU à compter du 1^{er} avril 2001, la révision devra suivre les procédures établies pour l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme(PLU) et adapter les dispositions initiales des POS aux nouvelles définitions du PLU. Il est prévu en particulier qu'une concertation avec la population soit mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le conseil Communautaire considérant :

Que les POS de Neuvic et de Douzillac doivent être mis en révision pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune et de la communauté, notamment en matière d'habitat, de développement économique, d'aménagement de l'espace et d'environnement.

Que cette révision, conformément à la loi SRU doit suivre les procédures établies pour l'élaboration des PLU .

Qu'il y a lieu, par conséquent de définir les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et les associations locales.

Après en avoir délibéré, décide :

De prescrire la révision des plans d'occupation des sols de NEUVIC et DOUZILLAC et leur transformation en PLU sur l'ensemble des territoires communaux, conformément aux dispositions des articles L123.1 à L123.13 du code de l'Urbanisme

Par conséquent, conformément à l'article L123.6 du code de l'urbanisme et aux dispositions de l'article L.300.2 du même code, les modalités de concertation avec la population sont définies : par voie d'affichage local , par insertion dans deux quotidiens locaux et par une réunion publique sur chacune des communes .

De demander que les études de la révision des POS et leur transformation en PLU soient réalisés par des prestataires privés, après consultation.

De donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures.

De solliciter de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L121.7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes de la Moyenne Vallée de l'Isle pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision des POS de Neuvic et de Douzillac et leur transformation en PLU.

Par conséquent :

-les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS et transformation en PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2004(chapitre 20-article 202)

-conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet de la Dordogne et notifiée :

-aux présidents du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Dordogne
-aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Périgueux, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne

Conformément à l'article L123.8 du code de l'urbanisme, les Maires des communes limitrophes suivantes : DOUZILLAC, NEUVIC SUR L'ISLE, SAINT LEON SUR L'ISLE, VALLEREUIL, SOURZAC, GRIGNOLS, SAINT LOUIS EN L'ISLE, BEAURONNE,

At

SAINT JEAN D'ATAUX, SAINT GERMAIN DU SALEMBRE seront informés de la présente décision pour leur permettre de participer à leur demande à l'examen conjoint des personnes publiques associées.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Neuvic et de Douzillac et au siège social de la Communauté de communes pendant une durée d'un mois mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans les journaux désignés ci-après : Sud-Ouest et l'Echo de la Dordogne

POUR COPIE CONFORME

SOURZAC , le 30 juin 2004

Le PRESIDENT

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le 12.07.04
Publié le 19.07.04
Le Président

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MOYENNE
VALLÉE DE LISLE~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MOYENNE
VALLÉE DE LISLE~~

~~HA~~